



Date d'exécution: 10 mars 2020 Version: 3 Date d'édition: 10 mars 2020

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

RAVENOL ATF 8HP Fluid

N° de l'article:

1211124

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

huile de graissage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Ravensberger Schmierstoffvertrieb GmbH

Jöllennecker Str. 2

33824 Werther

D

Téléphone: +49 5203 9719 0

Télécopie: +49 5203 9719 40

E-mail: kontakt@ravenol.de

Site web: www.ravenol.de

E-mail (personne compétente): technik@ravenol.de

* **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Abt. Technik (Produktsicherheit), 24h: +49 700 24 112 112 (Contract ID: RAV) , +49 5203 9719 0 (Mo-Do 7.30 Uhr - 16.30 Uhr, Fr 7.30 Uhr - 13.15 Uhr) (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

* **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 3</i>)	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

* **2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Mélange de: triphénylthio-phosphate et dérivés de phényle butylés tertiaires; Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués; 1-décène, dimère, hydrogéné

Consignes en cas de risques pour l'environnement

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH208 Contient 2,5-bis (octyldithio) -1,3,4-thiadiazole. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence Prévention

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence Evacuation

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.



Date d'exécution: 10 mars 2020 Version: 3 Date d'édition: 10 mars 2020

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

* 3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 68649-11-6 N°CE: 500-228-5	1-décène, dimère, hydrogéné Acute Tox. 4, Asp. Tox. 1 H304	4 - < 10 Pds %
n°CAS: 36878-20-3 N°CE: 253-249-4	bis (amine de nonylphényle) Aquatic Chronic 4 H413	0 - < 2 Pds %
n°CAS: 125643-61-0 N°CE: 406-040-9	Mélange isomérique de C7-9-alkyl-3- (3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate Aquatic Chronic 4 H413	0 - < 2 Pds %
n°CAS: 192268-65-8 N°CE: 421-820-9	Mélange de: triphénylthio-phosphate et dérivés de phényle butylés tertiaires Aquatic Chronic 4, Repr. 2 H361d-H413	0 - < 1 Pds %
N°CE: 424-820-7	Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués Acute Tox. 4, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Skin Corr. 1B Danger H312-H314-H400-H410 Facteur M (aigu): 10 Facteur M (chronique): 10	0 - < 0,5 Pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

* 4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contient 2,5-bis (octyldithio) -1,3,4-thiadiazole. Peut produire une réaction allergique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.



Date d'exécution: 10 mars 2020 Version: 3 Date d'édition: 10 mars 2020

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Dioxyde de carbone (CO₂)

Poudre d'extinction

mousse résistante à l'alcool

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

La formation de vapeurs combustibles est possible à des températures supérieures à: Point éclair

Produits de combustion dangereux:

Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂), Oxydes d'azote (NO_x),

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection.

5.4. Indications diverses

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Utiliser un équipement de protection personnel. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Evacuer les personnes en lieu sûr.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Procédures d'urgence:

Evacuer les personnes en lieu sûr.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable, Kieselguhr, Liant universel, Liants chimiques, contenant des acides

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage:

Éliminer de la surface de l'eau (p. ex. écumer, aspirer). Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.



Date d'exécution: 10 mars 2020 Version: 3 Date d'édition: 10 mars 2020

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7
 Evacuation: voir rubrique 13
 Protection individuelle: voir rubrique 8

6.5. Indications diverses

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

* 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Mesures de protection incendie:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Matériel adéquat pour récipients/installations: Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.
 Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.

Informations sur l'entreposage commun:

pas nécessaire

Classe de stockage: 10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

À conserver au frais et au sec. Conserver à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

* 8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
TRGS 900 (DE)	1-décène, dimère, hydrogéné n°CAS: 68649-11-6	① 5 mg/m ³ ② 20 mg/m ³ ⑤ (alveolengängige Fraktion)
SI	1-décène, dimère, hydrogéné n°CAS: 68649-11-6	① 5 mg/m ³ ② 20 mg/m ³ ⑤ (alveolarna frakcija)



Date d'exécution: 10 mars 2020 Version: 3 Date d'édition: 10 mars 2020

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotra ités n°CAS: 64742-54-7	2,73 mg/m ³	① DNEL salarié ② par inhalation, à long terme, systémique
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotra ités n°CAS: 64742-54-7	5,58 mg/m ³	① DNEL salarié ② par inhalation, à long terme, local
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotra ités n°CAS: 64742-54-7	0,97 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② dermique, à long terme, systémique
1-décène, dimère, hydrogéné n°CAS: 68649-11-6	60 mg/m ³	① DNEL salarié ② par inhalation, à court terme, systémique, (aigu)
bis (amine de nonylphényle) n°CAS: 36878-20-3	5 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② dermique, à long terme, systémique
Mélange isomérique de C7-9-alkyl-3- (3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate n°CAS: 125643-61-0	2,33 mg/m ³	① DNEL salarié ② par inhalation, à long terme, systémique
Mélange de: triphénylthio-phosphate et dérivés de phényle butylés tertiaires n°CAS: 192268-65-8	1,2 mg/m ³	① DNEL salarié ② par inhalation, à long terme, systémique
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués	1,76 mg/m ³	① DNEL salarié ② par inhalation, à long terme, systémique
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués	0,5 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② dermique, à long terme, systémique
Huiles lubrifiantes (pétrole), huile neutre hydrotra itée C15-30 n°CAS: 72623-86-0	2,73 mg/m ³	① DNEL salarié ② par inhalation, à long terme, systémique
Huiles lubrifiantes (pétrole), huile neutre hydrotra itée C15-30 n°CAS: 72623-86-0	5,58	① DNEL salarié ② par inhalation, à long terme, local
Huiles lubrifiantes (pétrole), huile neutre hydrotra itée C15-30 n°CAS: 72623-86-0	0,97 mg/kg	① DNEL salarié ② dermique, à long terme, systémique
4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsucc inate n°CAS: 93882-40-7	3,526 mg/m ³	① DNEL salarié ② par inhalation, à long terme, systémique
4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsucc inate n°CAS: 93882-40-7	2 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② dermique, à long terme, systémique
Produits de réaction des acides gras C14-C18 (ramifiés et linéaires) et C18 (insaturés) avec la tétraéthylènepentamine (linéaire, ramifiée, cyclique)	11,75 mg/cm ²	① DNEL salarié ② par inhalation, à long terme, systémique
Produits de réaction des acides gras C14-C18 (ramifiés et linéaires) et C18 (insaturés) avec la tétraéthylènepentamine (linéaire, ramifiée, cyclique)	3,33 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② dermique, à long terme, systémique
thiophènes n°CAS: 398141-87-2	24,7 mg/m ³	① DNEL salarié ② par inhalation, à long terme, systémique
thiophènes n°CAS: 398141-87-2	350 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② dermique, à long terme, systémique



Date d'exécution: 10 mars 2020 Version: 3 Date d'édition: 10 mars 2020

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotra ités n°CAS: 64742-54-7	9,33 mg/kg p.c. /jour	① PNEC Intoxication secondaire
bis (amine de nonylphényle) n°CAS: 36878-20-3	412 µg/l	① PNEC Eaux, Eau douce
bis (amine de nonylphényle) n°CAS: 36878-20-3	41,2 µg/l	① PNEC Eaux, Eau de mer
bis (amine de nonylphényle) n°CAS: 36878-20-3	1 mg/l	① PNEC eaux, libération périodique
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de comp osés du phosphore substitués	0,9 µg/l	① PNEC Eaux, Eau douce
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de comp osés du phosphore substitués	0,09 µg/l	① PNEC Eaux, Eau de mer
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de comp osés du phosphore substitués	5 mg/l	① PNEC Station d'épuration
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de comp osés du phosphore substitués	0,159 mg/kg p.c. /jour	① PNEC sédiment, eau douce
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de comp osés du phosphore substitués	0,0159 mg/kg p.c. /jour	① PNEC sédiment, eau de mer
Huiles lubrifiantes (pétrole), huile neutre hydrotr aitée C15-30 n°CAS: 72623-86-0	9,99 mg/kg	① PNEC Intoxication secondaire
4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsucc inate n°CAS: 93882-40-7	9,5 µg/l	① PNEC Eaux, Eau douce
4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsucc inate n°CAS: 93882-40-7	0,95 µg/l	① PNEC Eaux, Eau de mer
4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsucc inate n°CAS: 93882-40-7	100 mg/l	① PNEC Station d'épuration
4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsucc inate n°CAS: 93882-40-7	95 µg/l	① PNEC eaux, libération périodique
Produits de réaction des acides gras C14-C18 (ra mifiés et linéaires) et C18 (insaturés) avec la tétr aéthylènepentamine (linéaire, ramifiée, cyclique)	460 µg/l	① PNEC Eaux, Eau douce
Produits de réaction des acides gras C14-C18 (ra mifiés et linéaires) et C18 (insaturés) avec la tétr aéthylènepentamine (linéaire, ramifiée, cyclique)	46 µg/l	① PNEC Eaux, Eau de mer
Produits de réaction des acides gras C14-C18 (ra mifiés et linéaires) et C18 (insaturés) avec la tétr aéthylènepentamine (linéaire, ramifiée, cyclique)	1 000 mg/l	① PNEC Station d'épuration
thiophènes n°CAS: 398141-87-2	2,4 µg/l	① PNEC Eaux, Eau douce
thiophènes n°CAS: 398141-87-2	0,33 µg/l	① PNEC Eaux, Eau de mer
thiophènes n°CAS: 398141-87-2	100 mg/l	① PNEC Station d'épuration
thiophènes n°CAS: 398141-87-2	0,433 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
thiophènes n°CAS: 398141-87-2	0,0596 mg/kg	① PNEC terre, eau de mer

* **8.2. Contrôle de l'exposition**

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

8.2.2. Protection individuelle





Date d'exécution: 10 mars 2020 Version: 3 Date d'édition: 10 mars 2020

Protection yeux/visage:

Lors du transfert de liquides: Lunettes avec protections sur les côtés
 Porter un appareil de protection des yeux/du visage. DIN EN 166

Protection de la peau:

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), PVC (Chlorure de polyvinyle), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène)

Epaisseur du matériau des gants: >= 0,4 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port) 480 min

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

Protection du corps appropriée: Vêtements de protection

Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

8.3. Indications diverses

Minérales limites de brouillard d'huile:

OSHA PEL - Valeur 5 mg / m³, ACGIH STEL - valeur de 10 mg / m³

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État: Liquide

Couleur: vert

Odeur: caractéristique

Données de sécurité

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	non déterminé			
Point de fusion	non déterminé			
Point de congélation	non déterminé			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé			
Température de décomposition	non déterminé			
Point éclair	208 °C			
Taux d'évaporation	non déterminé			
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé			
Pression de la vapeur	non déterminé			
Densité de la vapeur	non déterminé			
Densité	837 kg/m ³	20 °C		
Densité apparente	non déterminé			
Solubilité dans l'eau	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.			
Coefficient de partage: n-octanol/ eau	non déterminé			
Viscosité, dynamique	non déterminé			



Date d'exécution: 10 mars 2020 Version: 3 Date d'édition: 10 mars 2020

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
Viscosité, cinématique	25,5 mm²/s	40 °C		

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus. Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Acide, Comburant, Agent réducteur

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: Dioxyde de carbone, Monoxyde de carbone, Oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

* 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
64742-54-7	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	LC₅₀ Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >5 mg/l 4 h (Rat) DL₅₀ dermique: >2 000 mg/kg (Lapin) DL₅₀ par voie orale: >5 000 mg/kg (Ratte)
68649-11-6	1-décène, dimère, hydrogéné	DL₅₀ par voie orale: >2 000 - <5 000 mg/kg (Rat) LC₅₀ Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): >900 - <5 200 ppmV 4 h (Rat) DL₅₀ dermique: <2 000 mg/kg (Rat)
36878-20-3	bis (amine de nonylphényle)	DL₅₀ par voie orale: 5 000 g/m ³ (Rat) DL₅₀ dermique: >2 000 g/m ³ (Rabbit)
125643-61-0	Mélange isomérique de C7-9-alkyl-3- (3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate	DL₅₀ dermique: >2 000 mg/kg (Ratte) DL₅₀ par voie orale: >2 000 mg/kg (Ratte)
	Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués	DL₅₀ par voie orale: 2 000 mg/kg (rat) DL₅₀ dermique: 500 mg/kg (rabbit)

Toxicité orale aiguë:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Date d'exécution: 10 mars 2020 Version: 3 Date d'édition: 10 mars 2020

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Contient 2,5-bis (octyldithio) -1,3,4-thiadiazole. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

* **12.1. Toxicité**

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
64742-54-7	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	NOEC: ≥100 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques, Algen)
36878-20-3	bis (amine de nonylphényle)	LC50: >100 mg/l 4 d (poisson) EC50: >100 mg/l 2 d (crustacés) EC50: 600 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques)
125643-61-0	Mélange isomérique de C7-9-alkyl-3- (3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate	NOEC: >3 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge) EC50: >100 mg/l 2 d (crustacés, Daphnie)
	Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués	LC50: 1,5 mg/l 4 d (poisson) EC50: 0,09 mg/l 2 d (crustacés) EC50: 0,31 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques)

Toxicité aquatique:

Le produit n'a pas été testé.

* **12.2. Persistance et dégradabilité**

n°CAS	Nom de la substance	Biodégradation	Remarque
68649-11-6	1-décène, dimère, hydrogéné	Oui, rapide	
36878-20-3	bis (amine de nonylphényle)	—	

Biodégradation:

Difficilement biodégradable.

* **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

n°CAS	Nom de la substance	Log K _{OW}	Facteur de bioconcentration (FBC)
36878-20-3	bis (amine de nonylphényle)	7,6	1 584,89

Accumulation / Évaluation:

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.



Date d'exécution: 10 mars 2020 Version: 3 Date d'édition: 10 mars 2020

* **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

n°CAS	Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
64742-54-7	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
68649-11-6	1-décène, dimère, hydrogéné	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
36878-20-3	bis (amine de nonylphényle)	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
125643-61-0	Mélange isomérique de C7-9-alkyl-3- (3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
192268-65-8	Mélange de: triphénylthio-phosphate et dérivés de phényle butylés tertiaires	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
	Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

* **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

* **13.2. Informations complémentaires**

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. N° UN			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable			
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable			



Date d'exécution: 10 mars 2020 Version: 3 Date d'édition: 10 mars 2020

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
--	-----------------------------------	---------------------------	---------------------------------------

14.5. Dangers pour l'environnement

négligeable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

négligeable

* **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires* **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations EU****Autres réglementations (UE):**

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque. Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

15.1.2. Directives nationales **[DE] Directives nationales****Störfallverordnung****pour les substances contenues dans le produit:**

Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

Technische Anleitung Luft (TA-Luft)**Remarque:**

À observer: 5.2.5.

Classe risque aquatique (WGK)**WGK:**

2 - deutlich wassergefährdend

Source:

Auto-classification conformément au Règlement AwSV (mélange, règle de calcul).
Référence d'identification 436

Technische Regeln für Gefahrstoffe

règle technique 510

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (BGV)

Berufsgenossenschaftliche Informationen (BGI) 868
Berufsgenossenschaftliche Regeln (BGR) 189, 190, 192, 195

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Altöl-Verordnung (AltöIV)

 **[DK] Directives nationales****Autres informations, restrictions et dispositions légales**

Lister over stoffer og processer, der anses for at være kræftfremkaldende

 **[FR] Directives nationales****Autres informations, restrictions et dispositions légales**

Tableaux de maladies professionnelles

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement



Date d'exécution: 10 mars 2020 Version: 3 Date d'édition: 10 mars 2020

 **[NL] Directives nationales**

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Lijst van kankerverwekkende, mutagene, en voor de voortplanting giftige stoffen SZW
 Algemeene beoordelingsmethodiek Water (ABM)
 Nederlandse emissierichtlijn (NeR)

 **[CH] Directives nationales**

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Mengenschwelle (Schweiz - StFV)
 Gefahrencode
 Brandverhütung, BVD (Schweiz)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

* **16.1. Indications de changement**

1.4.	Numéro d'appel d'urgence
2.1.	Classification de la substance ou du mélange
2.2.	Éléments d'étiquetage
3.2.	Mélanges
4.1.	Description des premiers secours
7.1.	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
8.1.	Paramètres de contrôle
8.2.	Contrôle de l'exposition
11.1.	Informations sur les effets toxicologiques
12.1.	Toxicité
12.2.	Persistance et dégradabilité
12.3.	Potentiel de bioaccumulation
12.5.	Résultats des évaluations PBT et vPvB
13.1.	Méthodes de traitement des déchets
13.2.	Indications diverses
14.1.	Numéro ONU
14.2.	Nom d'expédition des Nations unies
14.7.	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
15.1.	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
16.1.	Indications de changement
16.5.	Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

16.2. Abréviations et acronymes

Voir tableau sur le site www.euphrac.eu

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

67/548 / CEE - Directive sur les substances dangereuses

1999/45 / CEE - Directive sur les préparations dangereuses

1907/2006 CE - Règlement REACH

1272/2008 CE - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges et modifiant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et le règlement (CE) n ° 1907/2006 Règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), annexe II

Agence européenne des produits chimiques (ECHA), classification C & L et inventaire de l'étiquetage

Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ECHA-CHEM Substances enregistrées

OCDE Le Portail mondial pour les substances chimiques (ChemPortal)

IfA de l'assurance sociale allemande contre les accidents: base de données sur les substances GESTIS et valeurs limites internationales pour les substances chimiques

UBA, Fachgebiet IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances polluantes dans l'eau RIGOLETTO (Catalogue des substances dangereuses pour l'eau)



Date d'exécution: 10 mars 2020 Version: 3 Date d'édition: 10 mars 2020

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 3</i>)	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

* 16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente